

**CONSEIL CULTUREL**  
DE LA  
**COMMUNAUTÉ CULTURELLE FRANÇAISE**

Session de 1972-1973

1<sup>er</sup> DECEMBRE 1972

**Budget des Affaires culturelles**  
de la Communauté culturelle française pour l'année budgétaire 1972  
— SECTEUR EDUCATION NATIONALE — (1)

**AMENDEMENTS**

PROPOSES PAR MM. J.-M. DEHOUSSE ET P. DESCHAMPS

Le tableau du budget de l'éducation nationale — régime français — est modifié comme suit :

SECTION VII.

Enseignement supérieur.

CHAPITRE III.

Transferts de revenus.

« Article 44.02. — Allocation de fonctionnement à l'Université catholique de Louvain. »

— Inscrire un crédit de 10.000.000 de francs dans la colonne des crédits à affecter par le Conseil culturel.

*Justification :*

Subsides accordés en faveur des écoles françaises de l'Université.

« Article 44.08. — Subvention à la Fondation universitaire luxembourgeoise. »

— Inscrire un crédit de 10.000.000 de francs dans la colonne des crédits à affecter par le Conseil culturel.

*Justification :*

Extension des activités de recherche et de post-graduat.

J.-M. DEHOUSSE.  
P. DESCHAMPS.

(1) Voir Document du Conseil 4-II (1971-1972) N° 1-1A-2 et 3  
Document Chambre (1971-1972) 4-XIX-A-N° 1